

N° DEC-2022/03

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE « LES DODUS DINDONS » RELATIF AU SPECTACLE « LE VENT DES PEUPLIERS » DONT LA REPRESENTATION SE DEROULERA LE SAMEDI 12 MARS 2022

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU le contrat proposé par la compagnie « LES DODUS DINDONS » ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer la convention avec la compagnie « LES DODUS DINDONS » (*siège social sis Hôtel de ville - 22 avenue du Grand Orme - 91360 VILLEMORISSON-SUR-ORGE*), représentée par sa Présidente, pour la représentation du spectacle intitulé « LE VENT DES PEUPLIERS », qui aura lieu le samedi 12 mars 2022 à 20h30 à la salle J.B. Corot ;

ARTICLE 2 : Dit que le montant de la représentation sera de 400 € T.T.C (*quatre cents euros*) ;

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 7 février 2022

Décision affichée le :

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

11 FEV. 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

